

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs – Désignation des représentants de la commune.

Les jardins familiaux sont constitués de parcelles potagères gérées par une association loi 1901 ou, comme à Bayonne, par une section (comité local) de la Fédération nationale et mis à disposition de jardiniers moyennant une cotisation annuelle versée à l'association. Ceux-ci peuvent cultiver ces parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Actuellement, sur le territoire national, la fédération regroupe environ 250 structures associatives et rassemble 25 000 familles de jardiniers. Pour la commune de Bayonne, le comité local gère 119 jardins répartis sur les sites de Bécadine, Chauron et Saint-Bernard, les terrains nécessaires ayant été mis à disposition par la Ville au titre d'une convention signée en mai 2009.

Le bureau du comité est composé de plusieurs membres élus par les jardiniers associés et d'un délégué titulaire, président de droit, nommé par le conseil municipal ainsi qu'un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner le représentant titulaire de la commune, ainsi que son suppléant, au comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs.

Se sont portées candidates :

Majorité municipale : Maryline Chevrel et Florence Destin.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Titulaire :

- Mme Maryline Chevrel : 32 voix

Suppléante :

- M. Florence Destin : 32 voix

Sont désignées, à la majorité absolue, représentantes de la commune de Bayonne au Comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs:

Titulaire :

- Mme Maryline CHEVREL

Suppléant :

- M. Florence DESTIN

Ont signé au registre les membres présents.